

Lundi 23.11.2020



## AIDE AUX LOYERS ET IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE Caen la mer renforce son soutien aux entreprises du territoire

**Depuis mars 2020 et face à l'impact de la crise de la Covid-19 sur l'économie, Caen la mer et son agence de développement économique Caen Normandie Développement renforcent l'accompagnement des entreprises en les aidant notamment à activer les dispositifs d'aide adaptés à leurs besoins.**

Lors du 1<sup>er</sup> confinement, la Communauté urbaine Caen la mer a apporté son soutien aux acteurs économiques. Elle a procédé à **l'exonération des loyers** de toutes les startups hébergées en pépinières d'entreprises Caen la mer ainsi qu'au financement, à hauteur de 60%, du dispositif régional **Impulsion Relance Normandie**.

A l'occasion de ce 2<sup>e</sup> confinement, Caen la mer s'est de nouveau associée à la Région Normandie pour cofinancer le dispositif **Impulsion Résistance Normandie** permettant ainsi d'apporter un soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel très fortement impactées par la situation sanitaire.

### UNE AIDE AU LOYER PAR CAEN LA MER

Depuis et suite au décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la situation économique des entreprises est de nouveau très fortement impactée. **Dans ce contexte si perturbé, la Communauté urbaine Caen la mer, consciente des grandes difficultés rencontrées par les dirigeants d'entreprises, a décidé d'apporter de nouveau son soutien en mobilisant 2,5 millions d'euros dans le cadre d'une aide au paiement des loyers. Plus de 2 500 entreprises sont concernées.**

### Qui sont les bénéficiaires de cette aide au loyer ?

Seules les entreprises ayant subi une fermeture administrative depuis le 30.10.2020 [décret N°2020-1310 du 29/10/2020] sont éligibles. L'entreprise doit par ailleurs répondre aux différents critères détaillés ci-après pour prétendre à l'attribution de cette aide :

- Etre inscrite au Registre du Commerce et des sociétés et / ou au Répertoire des métiers,
- Avoir son siège social sur le territoire de Caen la mer,
- Avoir été créée avant le 18 mars 2020,
- Réaliser un chiffre d'affaire annuel inférieur à 500 000 € HT [année N-1 ou 10 derniers mois],
- Être juridiquement indépendante,
- Avoir un bail en cours, et avoir fait une demande d'abandon de loyer auprès de son propriétaire (sans réponse obtenue ou réponse négative obtenue),
- Ne pas être en situation de liquidation ou de redressement judiciaire,
- Ne pas avoir un statut associatif,
- Ne pas avoir un objet immobilier (dont les SCI) / financier et ou de gestion de fonds de prises de participation,
- Ne pas avoir sollicité l'aide régionale Impulsion Résistance Normandie

« Les conséquences de la crise sanitaire sur nos entreprises sont très préoccupantes. Il est indispensable que les collectivités soient aux côtés des entrepreneurs du territoire. Ce sont eux qui font la richesse et l'emploi. Aujourd'hui, les solidarités nationale et locale doivent s'exprimer pour le tissu économique de Caen la mer ».

**JOËL BRUNEAU**  
Président de Caen la mer

Il est donc essentiel, avant de déposer un dossier auprès de Caen la mer, de **bien vérifier son éligibilité**. Pour cela, le règlement de l'aide ainsi qu'une page « Foire Aux Questions » sont accessibles sur le site internet [www.caennormandiedeveloppement.fr](http://www.caennormandiedeveloppement.fr). Les entreprises peuvent, si elles ne trouvent pas les réponses à leurs questions, contacter Caen Normandie Développement au **02 31 25 45 90** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

### Quelle forme prend cette « aide au loyer » ?

L'aide proposée par la Communauté urbaine Caen la mer consiste donc au **versement d'une subvention unique à hauteur d'un mois de loyer, plafonnée à 1 000 € par entreprise**. Cette subvention est versée en une fois. Un seul dossier par entreprise peut être déposé, quel que soit le nombre d'établissements. Les dépenses éligibles sont donc liées au loyer dû par l'entreprise au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale. L'aide exclut la prise en charge des charges locatives, impôts et toutes charges inhérentes à l'exploitation du local professionnel (entretien d'espaces verts, location places de stationnement, charges de copropriété, taxe ordure ménagère...).

Cette aide individuelle est versée uniquement si les conditions d'éligibilité de l'entreprise sont remplies et si la demande est réalisée avant la date limite du dépôt de dossier fixée au 31 janvier 2021 sur le formulaire dédié, et sous réserve des disponibilités de ces fonds.

### Comment et où déposer son dossier ?

Caen Normandie Développement, agence de développement économique de Caen la mer, est en charge du traitement des demandes. Les entreprises peuvent déposer leur dossiers sur le site [www.caennormandiedeveloppement.fr](http://www.caennormandiedeveloppement.fr) jusqu'au 31 janvier 2021, dernier délai.

Il est nécessaire de remplir le formulaire dédié en répondant aux questions et en y déposant les pièces justificatives demandées. Là encore, **les entreprises sont invitées à préparer au préalable l'intégralité des pièces justificatives demandées pour faciliter leur dépôt** (liste exhaustive sur [www.caennormandiedeveloppement.fr](http://www.caennormandiedeveloppement.fr)).

### Planning et procédure du versement de cette aide

En raison du nombre important de demandes et du temps nécessaire au bon traitement et au versement des aides, un délai de plusieurs semaines pourra s'appliquer entre la date de dépôt du dossier et du versement de l'aide.



#### ÉTAPE 1

Je dépose ma demande de subvention sur [www.caendev.fr](http://www.caendev.fr)  
Date limite : 31/01/2021



#### ÉTAPE 2

Après l'analyse complète de mon dossier, un avis favorable ou défavorable est rendu par Caen la mer



#### ÉTAPE 3

Je suis informé.e par courrier de la suite donnée à ma demande, qu'elle soit favorable ou défavorable



#### ÉTAPE 4

Si avis favorable, je reçois l'aide par un versement du montant équivalent à 1 mois de loyer, dans la limite de 1000€HT

## FONDS IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE

### Soutenir les acteurs du tourisme et de l'événementiel :

En novembre 2020, le dispositif régional Impulsion Relance Normandie lancé au printemps a évolué pour devenir « **Impulsion Résistance Normandie** ». Ce fonds est doté de 806 000 €.

Pour Caen la mer, ce second volet est destiné à **soutenir environ 330 entreprises des secteurs du tourisme et de l'événementiel très fortement impactées par la crise.**

Ce 2<sup>e</sup> volet apporte une aide financière de 1000 à 5 000 euros (selon le nombre de salariés) aux entreprises dont le siège social est implanté à Caen la mer et répondant aux critères d'éligibilité prévus par le règlement.

### Comment et où déposer son dossier pour l'Impulsion Résistance Normandie ?

Sont éligibles à ces fonds, les entreprises des secteurs de la culture, du tourisme et de l'événementiel ayant perdu pendant la période de confinement (depuis le 16 mars dernier) plus de 30% du chiffre d'affaires. Seront pris en compte les établissements (par numéro de SIRET et non SIREN) et quelle que soit leur date de création.

Utile : dépôts des dossiers du 23 novembre jusqu'au 6 décembre 2020  
Tél : 02 31 25 45 90

« La Région a créé le dispositif "Impulsion Relance Normandie" au mois de mars afin d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée. Je remercie les EPCI d'accompagner financièrement ce dispositif ainsi que son nouvel élargissement aux secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel. Des aides de 1 000 à 5 000 euros peuvent être allouées aux entreprises touchées de plein fouet ».

**SOPHIE GAUGAIN**

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la  
Région Normandie  
Développement économique  
et soutien aux entreprises

### CONTACTS PRESSE :

Caen la mer

Daniela TERZI

07 84 51 03 97 - [d.terzi@caenlamer.fr](mailto:d.terzi@caenlamer.fr)

Région Normandie

Emmanuelle TIRILLY

02 31 06 98 85 - [emmanuelle.tirilly@normandie.fr](mailto:emmanuelle.tirilly@normandie.fr)